



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Méouunes-lès-Montrieux

➤ Présentation

➤ Dispositions générales

➤ Le risque de feu de forêt

➤ Les risques liés au sol

➤ Le risque d'inondation

➤ Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses

➤ Les risques climatiques

AVANT-PROPOS DE M. LE MAIRE

Le Var : sans conteste, l'un des plus beaux départements de France, une diversité remarquable, qui allie la mer, la montagne, la forêt, les rivières, un climat que tant nous envient.

Méounes-lès-Montrieux : un village qui bénéficie d'un environnement magnifique, des collines et des massifs à taille humaine, une qualité de vie qui s'affirme à chaque instant.

Tout concourt à notre bonheur, et tout nous inciterait à l'insouciance...

Mais la transformation des activités humaines traditionnelles, le développement de l'urbanisation et des transports, nous obligent à rappeler les risques naturels et technologiques auxquels nous pourrions être appelés à faire face, et les mesures de prévention ou d'intervention qui y répondent.

Dans cet esprit, ce livret, communément appelé DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS – ou, dans notre jargon, DICRIM , a pour objet l'information de la population sur l'organisation de l'alerte et des secours, le rappel des consignes à tenir, en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Il doit ainsi vous permettre de prendre connaissance :

- Des dangers et risques
- Des dommages prévisibles
- Des mesures de prévention tendant à réduire la vulnérabilité
- Des moyens de prévention et de secours

Ce document est consultable et remis régulièrement à jour.

Votre sécurité demeure notre objectif.

Bien cordialement,

Jean-François Massué,

Maire de Méounes les Montrieux.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) est un recueil rendu obligatoire en matière d'information des citoyens concernant les risques majeurs recensés sur la commune de Méounes-lès-Montrieux. C'est un document indispensable en matière de connaissance des conséquences dommageables de certains évènements et des mesures utiles à appliquer tant pour les éviter que pour les combattre.

Les institutions publiques (mairies et préfectures au premier rang) sont devenues les acteurs principaux de la prévention et de la lutte contre de telles catastrophes puisqu'elles ont le devoir de recenser les risques potentiels sur un territoire donné. Leur rôle est ensuite d'en informer les administrés et de préparer toute mesure utile afin d'éviter, voire de lutter contre de tels sinistres.

Au-delà des actions publiques il appartient à chacun d'être attentif au respect des règles fondamentales de sécurité et de se tenir prêt à parer aux situations qui sont mentionnées dans ce D.I.C.R.I.M. La lutte contre les sinistres concerne chacun d'entre nous à différentes échelles et il nous faut être conscient du rôle à jouer en amont, pendant et après la survenance d'un aléa désastreux. La connaissance des risques et des consignes de sécurité à respecter est un facteur déterminant dans l'appréhension des évènements néfastes pouvant survenir.

Le but de ce document est donc de présenter clairement les risques pouvant peser sur la commune et les attitudes à adopter en cas de situation de crise. Il participe ainsi à une meilleure connaissance du danger et au développement de comportements responsables face à un risque majeur.

Les risques majeurs résultent de la survenance d'un aléa de forte intensité et de faible fréquence impliquant la mise en danger d'intérêts humains ou matériels nécessitant une réponse adaptée et organisée.

Deux types de risques majeurs sont retenus :

- ➔ Les risques naturels prévisibles, naissants de circonstances environnementales (incendies, inondations, mouvements de terrain...)
- ➔ Les risques technologiques, dont la source provient des activités humaines (transports de matières dangereux, usines...)

Dispositions générales

Le décret n°90-394 du 11 mai 1990 porte règlement du code d'alerte national visant à informer la population d'une menace grave ou de la survenance d'un accident majeur.

Il est alors demandé à chacun d'adopter une attitude prudente et conforme aux consignes de sécurités présentées.

Le signal d'alerte national ne précise en aucune façon la nature du danger en présence. Il est constitué de trois émissions successives d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune, séparées par un silence de cinq secondes. Le son est modulé montant et descendant.

La fin de l'alerte sera annoncée par un signal continu de trente secondes.

Quelques règles sont valables quel que soit le risque :

-  **Respecter les consignes des autorités compétentes**
-  **Rester informé par voie de radio (Radio France)**
-  **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**
-  **Libérer les lignes téléphoniques qui seront alors utilisées par les secours**

L'équipement minimum à conserver en permanence à portée de main à domicile est :

- Une radio portable avec piles
- Une lampe de poche avec piles
- Des bouteilles d'eau
- Une compilation des documents importants
- Une trousse à pharmacie
- Les médicaments d'urgence
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Du matériel de confinement (rouleau adhésif large, serpillères...)

Relevons enfin que le vendeur ou bailleur d'un bien situé dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques (Naturels et/ou Technologique) ou dans une zone de sismicité est soumis à une obligation de transparence au travers de l'Information des Acquéreurs ou Locataires (I.A.L.).

Il doit également fournir une information sur les éventuelles indemnités perçues au titre des garanties « catastrophes naturelles » à l'occasion d'un sinistre sur son bien.

Le risque de feu de forêt

Le risque de feu de forêt est très important dans la région et s'intensifie naturellement en période estivale. Sont menacés tant les espèces faunistiques et floristiques que les individus et leurs biens.

La commune de Méounes-lès-Montrieux qui est bordée de toutes parts de forêts classées Zones Naturels voire Espaces Boisés Classés est particulièrement sujette au sinistre présenté.

La présence de lignes électriques à Basse et Haute Tension, l'habitat souvent diffus, les routes et chemins traversant les bois ainsi qu'une combustibilité et une inflammabilité jugées par des études comme « forte » voire « très forte » selon les espaces visés, sont des facteurs aggravants de la situation à risque de la commune.

Preuves en sont les incendies qui ont ravagé les massifs forestiers notamment aux mois de mars 1990 (4 ha), septembre 2000 au lieu-dit Les Rampins (2 ha) ou encore août 2002 au domaine de la Capelière (17 ha).

Actions de prévention engagées par la commune :

- La commune tient compte de l'aléa incendie lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme
- Son Plan de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier a été actualisé et la collectivité a la charge de l'entretien des chemins communaux
- Un recensement des pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie, zones d'abri, aires de retournement, poteaux incendies, citernes DFCI, retenues d'eau, étangs, bassins, piscines et tours de guet est tenu à jour
- Une demande de mise à disposition de motopompes auprès du Conseil Général a été faite
- Des études ont été menées pour prendre en compte l'aérologie et déterminer quels sont les territoires communaux les plus exposés
- La commune mène des actions de prévention et une veille concernant l'état de débroussaillement des propriétés, politique qui se voie renforcée en période estivale

Mesures de préventions nécessaires :

- Débroussailler sa propriété et ses chemins d'accès suivant les normes réglementaires
- Repérer un lieu où abriter bouteilles de gaz et autres matériaux hautement inflammables
- Balayer toitures et gouttières
- Ne pas entreposer de monticule de bois contre les murs extérieurs de la maison
- Prévoir des moyens de lutte à utiliser **après** le passage de l'incendie (tuyau d'arrosage, motopompe...)

Témoin de départ de feu :

- Alerter les sapeurs-pompiers sur le lieu du foyer le plus précisément possible (18 ou 112)
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- **Ne pas s'approcher du feu**

Durant l'incendie :

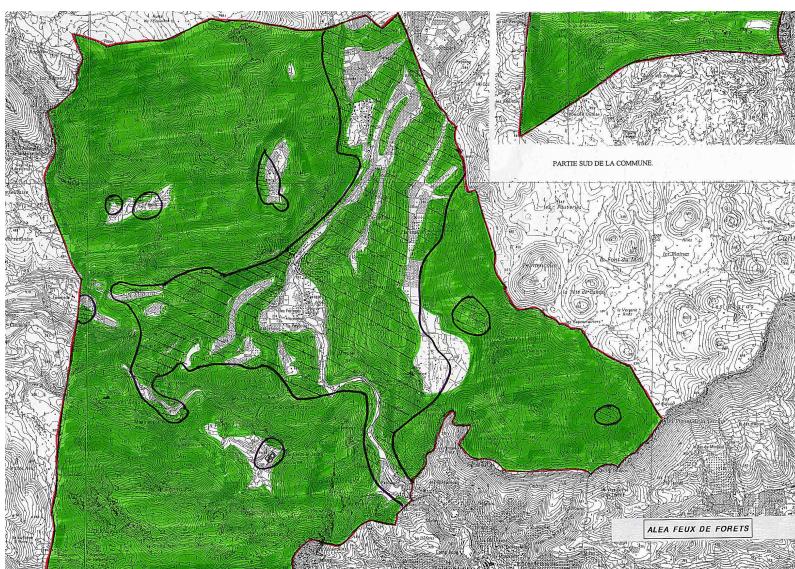
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche, les maisons en dur offrant la meilleure des protections dans ce cas
- Respirer à travers un linge humide
- En voiture, ne pas quitter son véhicule, gagner si possible une zone dégagée et allumer ses phares (pour être plus facilement localisé)
- Ouvrir le portail de la propriété pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer bouteilles de gaz, volets, portes, fenêtres et trappe de cheminée
- Occulter les aérations avec un linge humide
- Rentrer le matériel de lutte contre l'incendie
- Si possible arroser le bâtiment avant l'arrivée du feu
- En cas d'évacuation par les autorités compétentes n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux rapidement

Après l'incendie utiliser tuyaux d'arrosages, motopompes et tenues adaptées pour éteindre les derniers foyers résiduels.

Le classement du domaine forestier de Méounes-lès-Montrieux en massif sensible entraîne pour tous une obligation particulière d'entretien de la végétation mentionnée notamment dans l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 portant règlement permanent du débroussaillage dans le département du Var.

Ainsi doivent être respectés :

- Une distance d'au moins 4 mètres entre toute installation et le feuillage le plus proche
- Un débroussaillage dans un périmètre minimum de 50 mètres autour de toute construction (100 mètres sur certaines zones arrêtées par décision municipale)
- Une largeur d'au moins 10 mètres de végétation débroussaillée de part et d'autres des voies de circulation



Les risques liés au sol

Si à notre époque le risque d'éruption volcanique a disparu dans la région, les sinistres provenant des sols restent bien présents et se manifestent de façons variées. S'ils n'affecteront pour la plupart que des zones restreintes il conviendra toutefois d'adopter un comportement précautionneux et d'effectuer des veilles sur les secteurs à risques.

Les risques de glissement de terrain, d'effondrements ou d'éboulements

Reliefs rocheux, pentes escarpées, falaises et sols argileux sont des facteurs de risques à prendre en compte et à surveiller pour assurer une sécurité maximale. Le sol gypseux que l'on trouve notamment à Méounes-lès-Montrieux favorise par sa dissolution lors de fortes pluies la création de crevasses souterraines entraînant des effondrements de terrains. De ce fait la commune est visée par un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain.

La commune n'a fait l'objet d'aucun arrêté ministériel faisant état de catastrophe naturelle relatif aux mouvements de sols argileux sur lesquels elle est bâtie, mais ce type de roche est à la fois facteur de risques et répandu sur le territoire communal.

Actions de prévention engagées par la commune

- Repérage des zones à risque sur le territoire communal
- Prise en compte de l'aléa de mouvements de terrains dans la politique d'aménagement du territoire communal et lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme
- Information des citoyens

Mesures de prévention nécessaires :

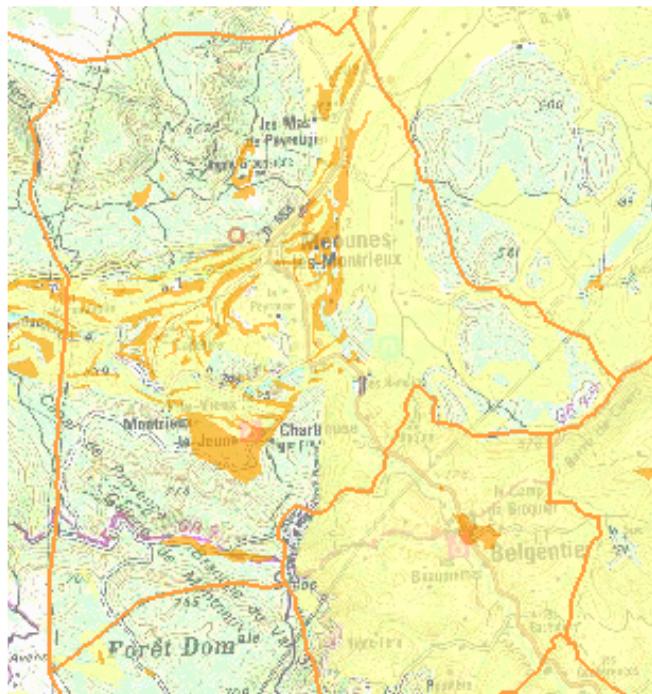
- Signaler aux autorités les lieux où sont repérées des structures naturelles menaçantes
- Ne pas stationner dans une zone de danger
- Lors de la construction de bâti s'assurer qu'il sera apte à résister à un mouvement de terrain

Pendant le mouvement de terrain :

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

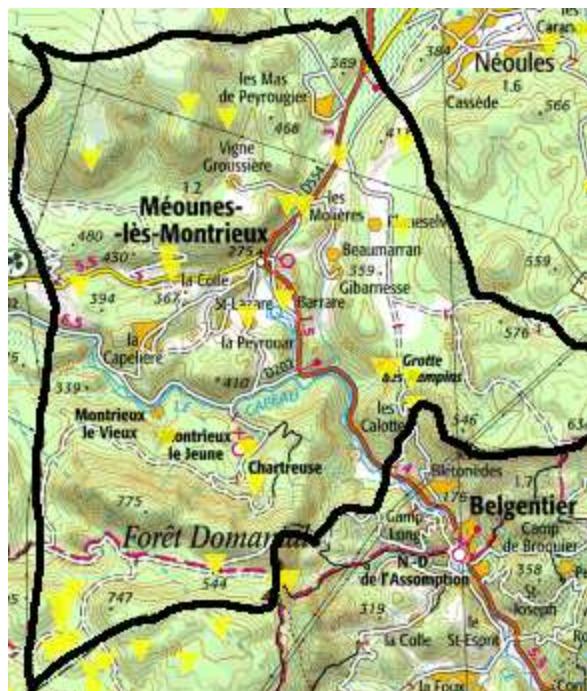
Après le mouvement de terrain :

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours
- Rejoindre les lieux de regroupements



glissements de terrain

Cartographie des terrains argileux. Les zones foncées représentent un aléa de gonflement élevé.



Cavités souterraines

Le risque sismique

La commune de Méounes-les-montrieux est située en zone de sismicité « faible » (niveau 2 sur une échelle allant de 1 à 5) depuis le décret en date du 22 octobre 2010 entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. De nouvelles règles de construction parasismiques (Eurocode 8) sont également applicables.

Mesures de prévention nécessaires :

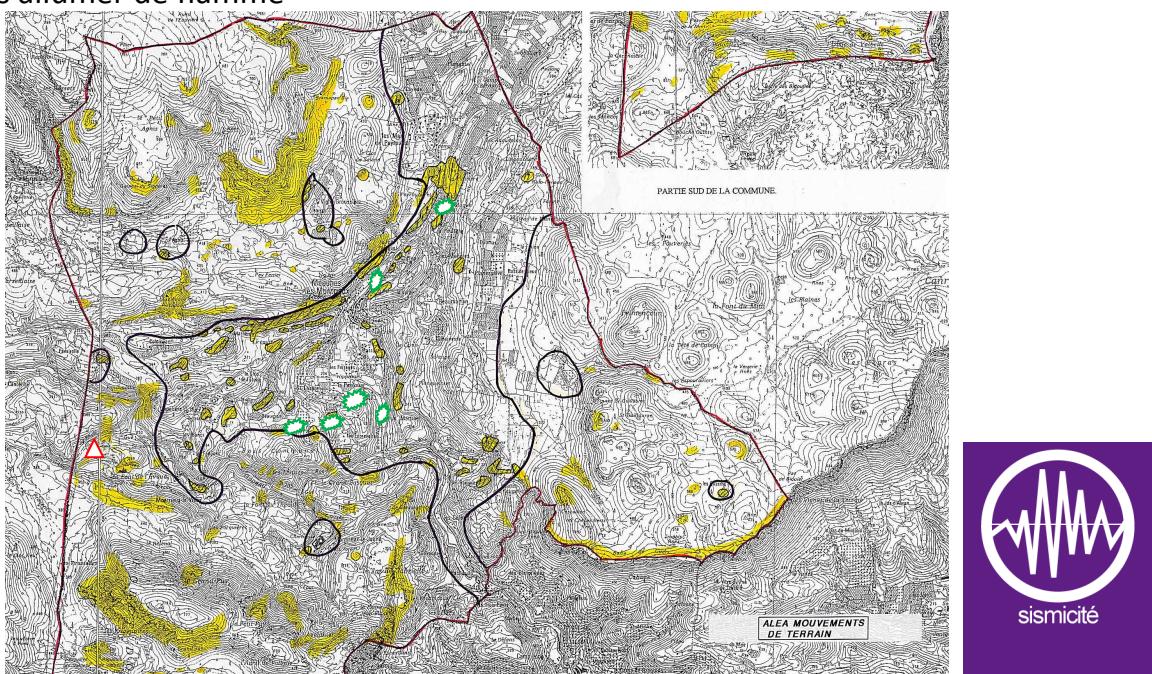
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Repérer un lieu où se mettre à l'abri

Durant le séisme :

- A l'intérieur, se mettre près d'un mur porteur, colonne porteuse ou meuble solide. S'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur, ne pas rester sous les fils électriques ou à portée de ce qui pourrait s'effondrer (pont, corniche, toiture...)
- En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant l'arrivée des secours
- Se protéger la tête avec les bras

Apres le séisme :

- Evacuer les bâtiments. Se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité. En cas de fuite ouvrir portes et fenêtres, évacuer et prévenir les autorités
- Ne pas allumer de flamme



Eboulement (1)



Effondrements (6)

Le risque d'inondations

La commune de Méounes-lès-Montrieux est traversée par trois cours d'eau pouvant entraîner un risque d'inondation : le Naï, la Lone et surtout le Gapeau.

Lors de fortes pluies ces cours d'eaux se voient renforcés par le ruissellement provenant des nombreux escarpements présents autour de la commune.

La commune a été déclarée en état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boues » en janvier 1999 et novembre 2011.

Actions de prévention engagées par la commune :

- Relevé et cartographie des zones inondées lors de crues exceptionnelles
- Prise en compte du risque d'inondation dans le zonage de la commune

Avant les inondations :

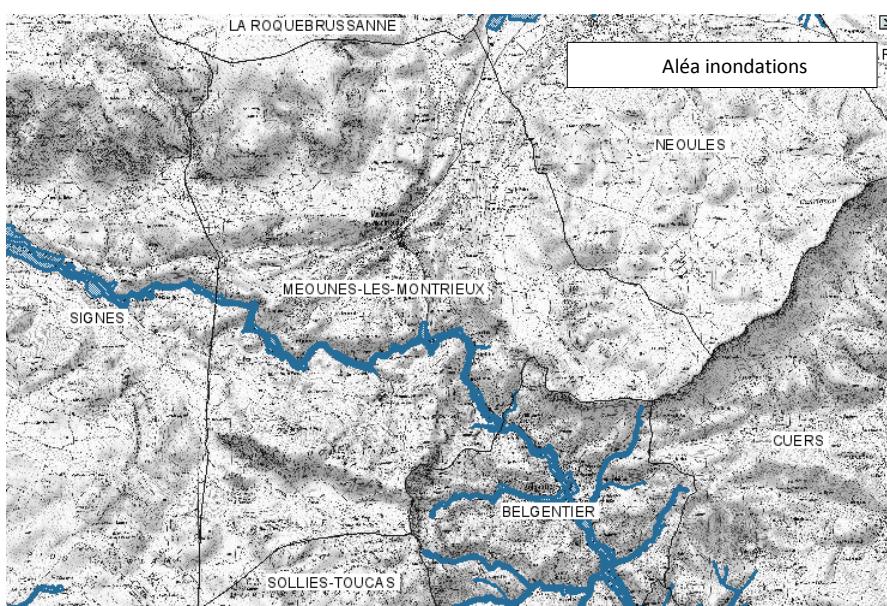
- S'informer des risques encourus
- Nettoyer les berges et les vallons des ruisseaux

Durant les inondations :

- Couper l'électricité et le gaz
- Rendre étanches les portes, les fenêtres et toutes les ouvertures des bâtiments
- Mettre au sec les meubles, objets et matières ou produits dangereux
- Se positionner sur le point le plus haut repéré
- N'évacuer que sur ordre des autorités ou en cas d'extrême urgence

Après les inondations :

- Evaluer le danger, les dégâts et ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

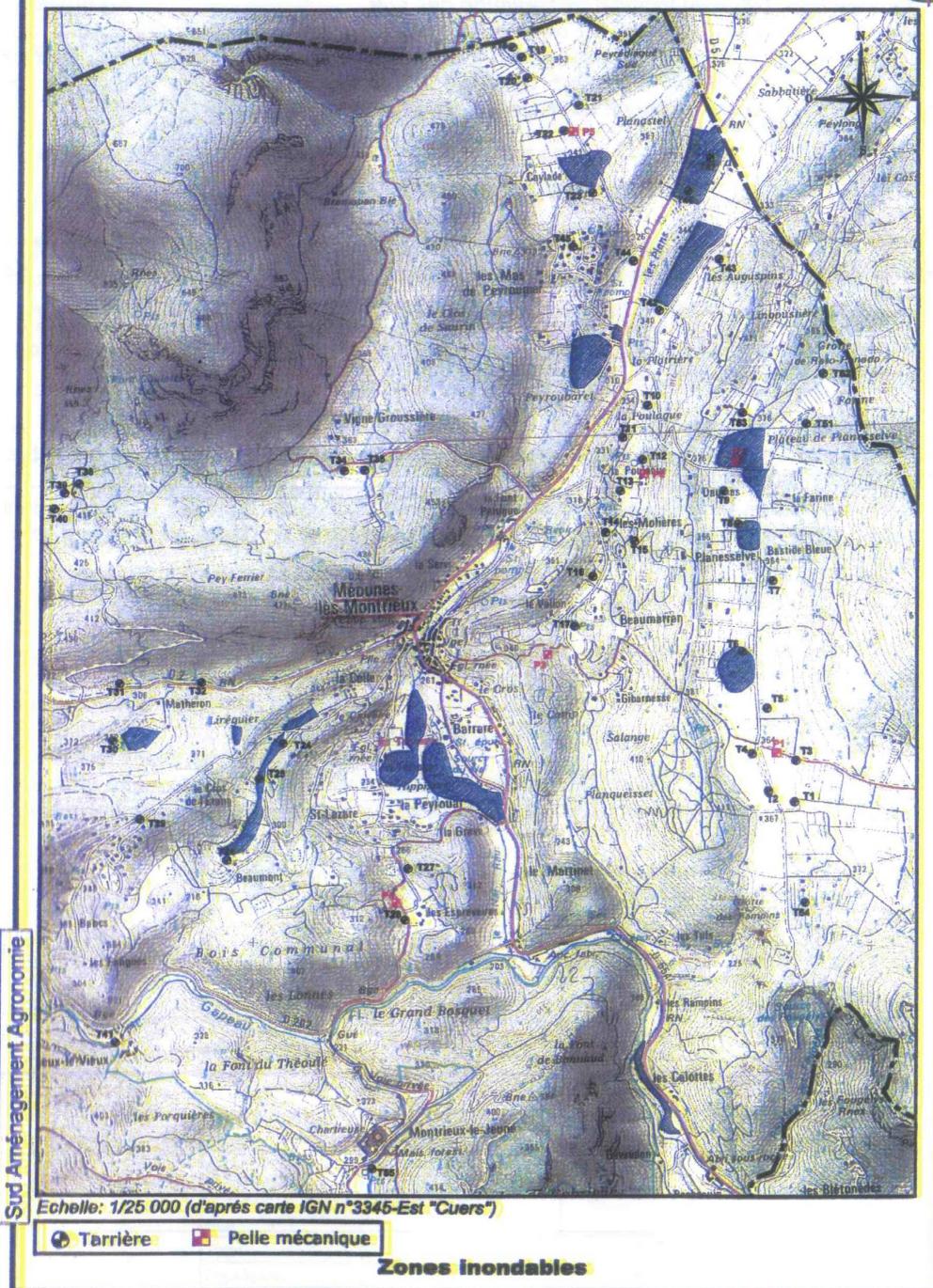


46.83.70 (Avril 04)

Commune de Méounes



Schéma directeur d'assainissement



Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) se caractérise par les dommages potentiellement graves causés aux personnes, aux biens ou à l'environnement, consécutifs à un incident ou un accident impliquant un véhicule chargé de ces produits.

La traversée de la commune de Méounes-lès-Montrieux est interdite, sauf dérogation dûment obtenue, aux véhicules de plus de 13 tonnes, mis à part le trafic en direction de Signes.

De plus, la départementale 554 traversant la commune du Nord au Sud est empruntée de façon dérogatoire par des véhicules lourds pouvant présenter ce risque.

En pratique pour la commune, ce risque est constitué quasi exclusivement par les livraisons en citernes (petits et moyens porteurs) de fioul domestique (FOD) ou de propane (GPL : gaz de pétrole liquéfié) ou les livraisons des détaillants en GPL (propane, butane) en bouteilles, éventuellement les transports en citernes ou conditionné (colis, bidon, fûts...) de produits phytosanitaires destinés à la viticulture.

Niveau et nature du risque :

Le mode de transport influe sur le niveau de risque : un accident de véhicule-citerne aura presque toujours un impact largement plus élevé que pour un véhicule transportant la même quantité de produit conditionné.

Hormis le risque propre à la matière, les conséquences d'un accident résultent de son état :

- état solide : épandage très limité ; peu d'émanations
- état liquide : épandage rapide et important ; projections ; émanation probable et migration de vapeurs ; pollution des sols, des égouts, des eaux de ruissellement ou des nappes souterraines
- état gazeux : caractère insidieux (invisibilité) ; pression ; dispersion très rapide dans l'air et importante migration ; inhalation involontaire

NB.1 : il est indispensable de se rappeler que toutes les vapeurs d'hydrocarbures et tous les gaz de pétrole étant plus lourds que l'air, le danger est plus important près du sol qu'en hauteur.

Identification du risque :

Les véhicules de TMD font l'objet d'une double signalisation :

- des panneaux orange placés à l'avant et à l'arrière du véhicule :



transport de matières dangereuses conditionnées, en quantités dépassant les seuils d'exemption (voir NB.2)



transport de fioul ou gazole en véhicule-citerne



transport de GPL en véhicule-citerne

NB.2 : les véhicules transportant des matières dangereuses conditionnées en quantités inférieures aux seuils d'exemption peuvent ne pas être signalisés. Cette dispense n'existe ni pour les bennes ni pour les citerne.

- des plaques-étiquettes de danger sur les côtés et à l'arrière du véhicule (transport en citerne ou benne) :



gaz inflammable : risque d'explosion (butane, propane, acétylène...)



liquide inflammable : risque d'inflammation ou d'explosion, risque de pollution (FOD, essence, alcool...)



liquide ou solide toxique : risque d'empoisonnement par inhalation des vapeurs, contact cutané, ou ingestion

NB.3 : pour les transports de produits conditionnés, ces étiquettes ne sont pas apposées sur le véhicule mais directement sur le conditionnement.

Témoin d'un accident :

- protéger les lieux, sans se mettre soi-même en danger, pour éviter un sur-accident ;
- éloigner toute personne non concernée (curieux...), interrompre la circulation aux abords du lieu de l'accident et interdire toute source d'inflammation (étincelle, flamme, cigarette, téléphone mobile...) ;
- donner ou faire donner l'alerte (18 ou 112) en précisant le lieu de l'accident, le type de véhicule (camion-citerne, autre), la présence de victimes et leur état apparent, la nature du sinistre (matériel ou infrastructure concernée, position du véhicule TMD, accident avec ou sans fuite de produit...) et les deux numéros inscrits sur les panneaux orange du véhicule le cas échéant ;
- ne porter secours à d'éventuelles victimes qu'en cas de danger imminent pour ces dernières et si l'intervention n'engage pas sa propre sécurité ;
- quitter la zone de l'accident perpendiculairement à la direction du vent ou en direction de sa provenance afin d'éviter de pénétrer dans un éventuel nuage de vapeurs ou de gaz inflammables ou toxiques (ne jamais rester "sous le vent" du lieu de l'accident) ;

En cas d'alerte :

- ne pas provoquer d'étincelle ou de flamme ;
- entrer dans le bâtiment en dur le plus proche situé "au vent" du lieu de l'accident) ;
- arrêter ventilation et climatisation ;
- fermer et calfeutrer portes et fenêtres ;
- se tenir éloigné des ouvertures.

Dès la fin de l'alerte, aérer les habitations et les locaux ayant pu être exposés à des vapeurs ou des gaz, en prenant soin d'éviter momentanément toute source d'ignition (frottements de pièces métalliques, manœuvre d'interrupteur, de sonnette ou autre équipement susceptible de produire des étincelles).

En cas d'implication de matières toxiques, demander conseil auprès du personnel des services de secours avant toute initiative.



Les risques climatiques

Les cartes de vigilance sont consultables sur le site internet de Météo France (www.meteo.fr)

En cas d'alerte orange ou rouge, un répondeur d'information météorologique est activé 24h/24 (téléphone 3201).

- **Vert** : pas de vigilance particulière
- **Jaune** : des phénomènes inhabituels sont prévus. Etre attentif
- **Orange** : des phénomènes dangereux sont prévus. Etre très vigilant
- **Rouge** : des phénomènes dangereux et d'intensité exceptionnelle sont prévus. Vigilance absolue imposée

Le risque de tempête

Avant la tempête :

- Mettre à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- S'abriter dans un bâtiment en dur, fermer portes et volets

Durant la tempête :

- Se déplacer le moins possible, en voiture rouler doucement
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision

Après la tempête :

- Couper les végétaux menaçants de s'abattre
- Se tenir à distance des fils électriques et de téléphones endommagés

Le risque neigeux

Les chutes de neige, inhabituelles dans notre région, n'induisent pas seulement des dommages de par leur seule occurrence mais sont facteurs d'aggravations de risques courants du fait d'équipements inadaptés et de comportements inappropriés à la situation.

Dès l'alerte :

- Organisez-vous afin de pouvoir rester chez vous plusieurs jours
- Prenez contact avec vos voisins afin de pouvoir éventuellement vous entraider
- Prévoyez des couvertures chaudes et un moyen de chauffage autre qu'électrique

Pendant le sinistre :

- Ne prenez pas la route
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques
- Ne montez pas sur les toits
- Ne vous exposez pas inutilement au froid

Après le sinistre :

- Déneigez les abords de votre domicile
- Ne prenez pas la route en voiture sans être équipé de matériel adéquat
- Informez-vous de la situation de vos voisins

Le risque caniculaire

Tous ont en mémoire l'épisode caniculaire de l'été 2003 qui a entraîné une surmortalité importante des personnes les plus vulnérables. Il est alors apparu qu'une communication était nécessaire concernant les précautions à prendre en cas de récidive d'un tel évènement.

Actions de prévention engagées par la commune :

- Il est tenu un registre confidentiel des personnes présentant une sensibilité accrue à une hausse brutale des températures et de celles se trouvant dans des situations ne leur permettant pas d'y parer efficacement
- Pour toute information/inscription joindre le Centre Communal d'Action Sociale au 04 94 13 83 20

Personnes âgées :

- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes
- Rester dans un endroit frais et climatisé
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur
- Boire fréquemment et abondamment de l'eau
- Se rafraîchir plusieurs fois par jour
- Donner des nouvelles à son entourage

Enfants et adultes :

- Ne pas faire d'activité sportive intense
- Ne pas rester en plein soleil
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur
- Ne pas consommer d'alcool mais beaucoup d'eau
- Etre vigilant auprès personnes qui nous entourent
- Prendre des nouvelles de son entourage

Numéro vert national d'information :

Canicules Info Service 0 800 06 66 66

Numéros utiles

Fréquences radio

- France Inter : 91.4 MHz ou 92.7 MHz
- France Info : 1557 KHz
- France Bleu Provence : 102.3 MHz ou 101.2 MHz

Pompiers : 18, 112 (numéro européen et téléphones portables)

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var : 04 94 60 37 00

SAMU : 15

Centre anti-poison de Marseille : 04 91 75 25 25

Gendarmerie : 17 (La Roquebrussanne 04 98 05 22 70)

Police municipale : 04 94 13 83 22 06 83 43 47 91 06 74 36 34 76

Standard mairie : 04 94 13 83 20

Préfecture du Var : 04 94 18 83 83

Vigilance Météo France : 3201

ERDF (urgence dépannage) : 09 72 67 50 83

GRDF (urgence dépannage) : 08 00 47 33 33

Les Eaux de Provence : 08 10 45 74 57 ou 08 10 75 77 57
 04 94 37 30 54